

Ville de Givors

DECISION MUNICIPALE

OBJET : DISPOSITIF VILLE VIE VACANCES – PROGRAMMATION 2020

La Maire de Givors,

Vu l'ordonnance n°2020-391 relative au fonctionnement des institutions locales, déléguant aux maires les attributions mentionnées aux 1°, 2° et du 4° au 29° de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, ainsi que le pouvoir de procéder à l'attribution des subventions aux associations et aux garanties d'emprunts ;

Considérant que le dispositif « Ville, Vie, Vacances » (VVV) est un dispositif de financement des actions éducatives qui a pour objectif de permettre aux jeunes âgés de 11 à 18 ans, résidant principalement dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) d'accéder à des activités culturelles, civiques, sportives et de loisirs et de bénéficier d'une prise en charge éducative pendant les vacances scolaires. Elles sont organisées sur tout le territoire de Givors par les services municipaux en partenariat avec les associations locales sur l'ensemble des vacances scolaires de l'année 2020. Ce dispositif doit favoriser et contribuer à l'insertion sociale, à la prévention de l'exclusion, à la prévention de la délinquance et à l'éducation à la citoyenneté ;

Considérant que suite à un appel à projet lancé par l'Etat auprès des collectivités, la commune a souhaité répondre et mettre en œuvre ce dispositif, pour l'année 2020. Les projets doivent répondre à des critères précis fixés par le Préfet délégué pour l'égalité des chances, à savoir : Des actions se déroulant uniquement sur les périodes de vacances scolaires (compris les week-ends des vacances et le mois d'août) ; Transmettre des valeurs de la République et en particulier l'égalité femmes-hommes ; Des activités organisées en dehors des quartiers afin de favoriser l'ouverture des jeunes au monde extérieur. Le sport peut jouer un rôle fort et concret dans l'éducation à la citoyenneté et au vivre ensemble ; Des actions encourageant une co-construction par les jeunes eux-mêmes et impliquant les parents ; Des actions encourageant l'éducation au numérique ; Des projets veillant à un encadrement adapté et qualifié et impliquant les parents ;

Considérant que dans ce cadre, la commune doit déposer un dossier pour chaque projet, le cas échéant, en lien avec une association partenaire. Ces projets auront été préalablement instruits et validés par un comité local, composé de l' élu conseiller délégué à la jeunesse, de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS), de la caisse d'allocation familiale du Rhône, de la coordinatrice municipale du dispositif et des porteurs locaux de projets en accord avec le conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance. Il appartient ensuite au comité départemental VVV, composé de représentants de l'Etat et de la CAF, de statuer sur les demandes. Dans le cadre de ce dispositif, la commune souhaite financer les projets à hauteur de 50 % du montant de l'action à condition que l'Etat valide le projet et que ce dernier ou la CAF participent à l'action à hauteur de 50 %. Les fonds seront directement versés aux porteurs de projet ;

Considérant l'intérêt de cette prestation qui entre dans les actions que la commune peut légalement aider ;

DECIDE

- Article 1er : D'approuver le versement d'une subvention de 5 000 euros à la réalisation du dispositif « Ville, Vie, Vacances » pour l'année 2020 ;
- Article 2 : D'autoriser Madame la Maire à signer les conventions relatives à la mise en œuvre des actions programmées dans le cadre de ce dispositif, avec les associations partenaires ;
- Article 3 : D'autoriser Madame la Maire à verser une participation financière à hauteur de 50 % du montant de l'action ;
- Article 4 : De dire que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 65 article 6574 du budget primitif ;
- Article 5 : D'informer sans délai et par tout moyen les conseillers municipaux dès l'entrée en vigueur de la présente décision et d'en rendre compte également à la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à Givors, le 5 mai 2020

Christiane Charnay
Maire de Givors



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon situé 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai de deux mois suivant sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

